



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 novembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon, légalement convoqué le 27 octobre 2016, s'est réuni à la salle des Fêtes de SEIGNELAY, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CORNIOT, Président.

Etaient présents :

BEAUMONT	Jean-Hervé ALLARD
BELLECHAUME	Bernard PAULMIER
BRIENON-SUR-ARMANCON	Jean-Claude CARRA, Annie BASSET, Eric COURSIMAULT, Frédéric JUNOT, Claude LEGRAND, Danièle MOUTON,
CHAMPLOST	Jean-Louis QUÉRET
CHEMILLY-SUR-YONNE	Martine DEBREUVE, Christian ROLLET, Jean-Pierre TOURNOIS
ESNON	Jean-Yves MOYSE
HAUTERIVE	Christine ROUCHÉ
HÉRY	Chantal CHARBONNIER, Jack POTHERAT, Annick ROLLET, Patrick ROUSSELLE
MERCY	Jean-Louis LEPRUN
MONT-SAINT-SULPICE	Frédéric RUSCH
ORMOY	Chantal RATIVEAU
PAROY-EN-OTHE	-
SEIGNELAY	Jérôme BROCHARD, Céline CHANCY, Martine MICHEL
VENIZY	Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Romuald BENOIT (pouvoir à M. Jean-Hervé ALLARD)
 Mme Nadège DE BRUIN (pouvoir à M. Claude LEGRAND)
 M. Jacky JUSSOT (pouvoir à M. Thierry CORNIOT)
 M. Rémy CLÉRIN (pouvoir à Mme Chantal RATIVEAU)
 M. Sylvain QUOIRIN (pouvoir à M. Jean-Pierre GALLOIS)

Absents excusés :

M. Christophe SEILLIEBERT
 Mme Lyliane MEIGNEN

Secrétaire de séance : Jérôme BROCHARD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2016

2 – FINANCES

- Décision modificative n° 3 – Budget Principal et budget Déchets
- Admissions en non-valeur – Budget Déchets

3 – COMMANDE PUBLIQUE

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne

4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de Venizy pour la téléphonie mobile

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Délibération concordante avec la Communauté de Florentinois pour le changement de nom de la future Communauté de Communes.
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} février 2017

6 – QUESTIONS DIVERSES**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2016 à validation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – FINANCES**Décision modificative n° 3 pour le budget Principal et le budget Déchets**

Le Président propose de reporter le vote en fin de conseil afin de prendre connaissance de certains sujets impactant la décision modificative.

Le Président soumet à l'assemblée une décision modificative de crédits pour l'exercice 2016, en précisant que cette décision modificative n° 3 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits détaillés comme suit pour le **budget principal** :

BUDGET PRINCIPAL						
Dépenses d'investissement						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 + DM n° 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	Motif
20	2031	Frais d'études	36 400 €	-21 000 €	15 400 €	Pour abonder le 2315
21	2111	Terrains nus	0 €	+ 2 100 €	2 100 €	Acquisition d'une parcelle de terrain qui recevra le pylône de téléphonie mobile à Venizy (300 € + frais d'acte et de bornage)
	2184	Mobilier	5 000 €	- 2 100 €	2 900 €	Pour abonder le 21/2111
23	2314	Construction sur sol d'autrui	121 000 €	- 121 000 € +121 000 € 0 €	121 000 €	Pour abonder le 23/2315, et dépense pour le projet Briennon-Marine repositionnée grâce à l'emprunt mentionné en recettes.
	2315	Installation/matériel/outillage technique (Modernisation Voirie)	579 468 €	+ 121 000 € + 21 000 € 142 000 €	721 468 €	Crédit supplémentaire nécessaire pour la réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly
Recettes d'investissement						
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 + DM n° 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016	Motif
16	1641	Emprunts en Euros	115 000 €	161 000 €	276 000 €	40 000 € ajustement nécessaire de la DM2 suite à déséquilibre d'investissement + 121 000 € emprunt nouveau pour le projet Briennon-Marine, positionné si réalisation avant fin 2016

S'agissant du **budget Déchets**, la décision modificative envisagée est reportée au prochain conseil communautaire faute d'avoir reçu les renseignements nécessaires de la part de la Préfecture et de la Trésorerie d'Auxerre.

Délibération n° 2016/53 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2016

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016 – budget principal, tel que présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses d'investissement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 + DM n° 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016
20	2031	Frais d'études	36 400 €	-21 000 €	15 400 €
21	2111	Terrains nus	0 €	+ 2 100 €	2 100 €
	2184	Mobilier	5 000 €	- 2 100 €	2 900 €
23	2314	Construction sur sol d'autrui	121 000 €	- 121 000 € <u>+121 000 €</u> 0 €	121 000 €
	2315	Installation, matériel et outillage technique (Modernisation Voirie)	579 468 €	+ 121 000 € <u>+ 21 000 €</u> 142 000 €	721 468 €
Recettes d'investissement					
Chap.	Art.	Libellé	BP 2016 + DM n°1 + DM n° 2	Proposition DM n°3	Total Budget 2016
16	1641	Emprunts en Euros	115 000 €	161 000 € (dont 40 000 € nécessaire pour équilibrer la DM2)	276 000 €

Admissions en non-valeur – Budget Déchets

La Trésorerie d'Auxerre a transmis deux listes de créances irrécouvrables pour le budget Déchets (cf listes jointes au dossier remis aux membres), à soumettre à la décision du conseil communautaire pour une admission en non-valeur. Celle-ci s'élève à un montant total de 8 629,58 €.

Le principal motif de non recouvrement concerne des poursuites sans effet, et un certificat d'irrécouvrabilité déposé par un mandataire judiciaire.

Le Président propose d'accepter la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie.

Délibération n° 2016/54 : Admissions en non-valeur – Budget Déchets

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les deux états d'admissions en non-valeur ci-annexés pour un montant total de 8 629,58 €,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Déchets 2016.

Arrivée de M. POTHERAT à 19h15

3 – COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne

Par délibération n° 2016/28 du 19 mai dernier, le Président était autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de modernisation de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne, dans la limite de 165 083 € pour une première phase de travaux. Cette limite correspondait au reliquat de crédits après attribution du marché pour le programme de modernisation de voirie 2016.

Or, afin d'optimiser le déroulement du chantier et de diminuer la gêne à l'usager en réduisant le temps d'intervention sur le domaine public routier, cette opération est difficilement réalisable en plusieurs phases. Par ailleurs, son financement est porté à la fois par la communauté de communes et par la commune, comme suit :

	Coût TTC
Part de la CCSB	231 959,64 €
Part de la Commune	90 328,80 €
Montant total estimé des travaux	322 288,44 €

Il convient donc de créer un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, avec une répartition des travaux à la charge de chacun des membres du groupement en vue de la passation d'un marché pour la totalité des travaux.

A cet effet, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être signée entre la commune de Chemilly-sur-Yonne et la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon. Etant précisé que la Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement.

Le Président propose aux membres du conseil de délibérer en ce sens.

M. CARRA observe que « la commune de Chemilly-sur-Yonne a de la chance » puisqu'au regard des règles appliquées aujourd'hui les bordures de trottoirs sont prises en charge par la communauté de communes, alors que dans le nouvel EPCI seule la bande de roulement sera prise en charge.

Mme DEBREUVE rappelle que cette opération a été engagée il y a plusieurs années, et qu'elle a pris du retard notamment en raison de la SNCF qui a tardé à donner son autorisation pour permettre le rejet des eaux dans un fossé lui appartenant. La convention correspondant vient seulement d'être signée avec la SNCF, et les travaux sont d'autant plus urgents au vu des dernières inondations et de leurs conséquences pour la commune de Chemilly-sur-Yonne.

Délibération n° 2016/55 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter le principe de la passation d'une convention de groupement de commandes relative à l'opération de réfection de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne,

AUTORISE le Président :

- à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée,
- à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de modernisation de la rue sous l'Eglise à Chemilly-sur-Yonne, estimés globalement à 322 288,44 €, soit 231 959,64 € à la charge de la Communauté de Communes, et 90 328,80 € à la charge de la Commune de Chemilly-sur-Yonne,
- à signer les dossiers de consultation correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
CHARGE le Président de toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'application de cette décision.

4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de Venizy pour la téléphonie mobile

Le Président passe la parole à M. BRUGGEMAN qui rappelle l'historique du dossier, jusqu'au choix d'une parcelle privée pour l'implantation d'un pylône opéré sur sa commune, puisqu'aucune parcelle communale n'était techniquement acceptable.

En effet, le dispositif relatif à la couverture en téléphonie mobile des 31 communes en zone blanche progresse dans le département de l'Yonne, et plus particulièrement pour la commune de Venizy puisque le point « Les déserts », ayant Bouygues Télécom comme opérateur leader, a été retenu pour l'installation d'un pylône d'une hauteur maximale de 35 m.

Cependant, suite à la décision du Préfet, l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du pylône doit appartenir à la Communauté de Communes, étant précisé que le pylône sera également la propriété de la Communauté de Communes. Par conséquent, il convient que la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon se porte acquéreur d'une parcelle de terrain privé référencée ZR0060, de 15 m sur 20 m soit 300 m², appartenant à M. Jean-Pierre CHARLOIS de Venizy. Le prix au mètre carré est de 1 €.

Le Président propose au conseil d'acquérir cette parcelle pour un prix fixe de 300 €, et de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition.

Délibération n° 2016/56 : Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de Venizy pour la téléphonie mobile

Considérant les études préalables d'identification et de vérification techniques des sites d'implantation des pylônes,

Considérant l'accord du propriétaire, M. Jean-Pierre CHARLOIS demeurant 6 rue aux biques à Vigny 89210 VENIZY, de céder au profit de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon l'emprise foncière de 300 m² (15 m sur 20 m) nécessaire à l'implantation d'un pylône sur la commune de VENIZY – parcelle ZR 0060 au lieu-dit Les Déserts,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un pylône sur la commune de VENIZY, dont la surface est de 300 m², pour un prix fixe de 300 € (trois cent euros),

ACCEPTE de prendre à la charge de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération, et à signer tout acte ou document s'y rapportant,

DIT que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget principal 2016 (Chap. 21 – Art. 2111 Terrains nus).

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération concordante avec la Communauté de Communes du Florentinois pour le changement de nom de la future communauté de communes

Par arrêté du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon, le Préfet a choisi le nom du nouvel EPCI : « Communauté de Communes Armance et Serein ». Par ailleurs, le siège a été fixé à Saint-Florentin et le comptable assignataire est la Trésorerie de Saint-Florentin.

Le sigle du nouvel EPCI serait donc CCAS, ce qui peut prêter à confusion pour les administrés, et M. DELOT propose une modification du nom en inversant Armance et Serein comme suit : « Communauté de Communes Serein et Armance », avec pour sigle CCSA. M. DELOT a fait savoir que le Préfet serait d'accord pour modifier le nom, comme souhaité, sous réserve que les deux Communautés de Communes actuelles délibèrent dans ce sens.

Le Président soumet cette proposition aux membres du conseil.

Mme BASSET demande que le mot « Armance » soit remplacé par « Armançon » plus cohérent au niveau géographique.

M. BROCHARD demande pourquoi le nom proposé par la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, «Communauté de Communes du Val de l'Armançon », n'a pas été retenu, et le Président répond que le nom mentionné dans l'arrêté de fusion relève du seul choix du Préfet.

M. CARRA explique qu'il ne votera pas cette proposition de modification de nom, car ce choix n'est pas démocratique étant donné que le nom du nouvel EPCI est imposé par le Préfet.

M. PAULMIER constate que le Préfet n'a pas tenu compte du choix opéré par la communauté de communes pour le siège également, et le Président répond qu'une fois la fusion sera effective et que le nouvel EPCI sera une entité juridique autonome, il sera possible de revenir sur le nom.

Mme BASSET demande que soit symboliquement rajouter dans la délibération que le conseil souhaite un siège du futur EPCI à Brienon. Le Président soumet cette proposition au vote. Celle-ci est acceptée à l'unanimité, et cette mention devra donc apparaître dans la délibération.

Délibération n° 2016/57 : Changement de nom de la future communauté de communes

Vu l'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon,
Vu que le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale prend le nom de « Communauté de Communes Armance Serein », avec pour sigle CCAS,
Vu la proposition de M. DELOT, Président de la Communauté de Communes du Florentinois, de délibérer de manière concordante pour changer ce nom, soit « Communauté de Communes Serein Armance » - CCSA,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE que le siège du nouvel EPCI soit fixé à Brienon-sur-Armançon,

et, à la majorité et quatre oppositions (pour la commune de Brienon M. Jean-Claude CARRA, Mme BASSET et M. Claude LEGRAND avec pouvoir de Mme Nadège DE BRUIN) des membres présents et représentés,

ACCEPTE que le nom du nouvel EPCI proposé dans l'arrêté du Préfet soit modifié comme suit : « Communauté de Communes Serein Armance », soit la CCSA.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} février 2017

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, dans le cadre de la fusion, les modalités concernant le personnel communautaire, et notamment l'article L.5211-41-3 du CGCT garantissent que « l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relevé de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ». Par conséquent, le transfert de personnel doit s'effectuer au regard de la situation actuelle, et toute décision concernant l'évolution des postes et effectifs communautaires est reportée en début d'année 2017, sous la gouvernance du nouvel EPCI.

Le Président précise néanmoins que le Communauté de Communes de Seignelay-Brienon est favorable à la passation, par la Communauté de Communes du Florentinois, d'un contrat de trois mois à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le poste de directeur de l'école de musique de Saint-Florentin, afin d'assurer la continuité de la direction de l'école et du service public sur le premier trimestre d'existence du nouvel EPCI. A charge pour la nouvelle gouvernance de gérer la pérennité de ce poste de direction commun aux écoles de musique de Saint-Florentin et Brienon.

M. LEGRAND précise qu'un recrutement vient d'intervenir pour l'Office du Tourisme du Florentinois, et il souhaite que la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon ne soit pas passive par rapport aux questions de personnel.

6 – QUESTIONS DIVERSES

SEM Yonne Equipement

Le Président rappelle le courrier transmis à toutes les communes pour les informer de la dernière tentative menée auprès du Département de l'Yonne pour la cession des actions de la SEM Yonne Equipement aux communautés de communes. Il espère que les arguments développés par les Présidents de communautés de communes pour sauver l'outil seront entendus par le Président du Conseil Départemental, et que l'assemblée délibèrera jeudi prochain afin d'accepter cette ultime proposition.

Redevance incitative pour les déchets

Le Président fait un point de situation en rappelant que, suite aux réclamations formulées par les usagers, il avait été envisagé dans un premier temps d'effectuer quelques modifications des règles applicables actuellement en matière de collecte et de facturation des déchets, afin de répondre autant que faire ce pouvait aux attentes des usagers. Or, compte tenu du recours porté auprès du Tribunal d'Instance sur ce dossier de la redevance incitative, l'avocat missionné par la communauté de communes a conseillé de s'abstenir de tout changement dans l'attente de la décision du juge judiciaire.

M. PAULMIER dit qu'il faut communiquer sur ce point afin d'expliquer la situation aux usagers. Le Président confirme qu'il communiquera dans la presse écrite dès que cela sera possible, tout en précisant qu'il a déjà appelé le représentant du collectif d'usagers qui a été reçu par les élus communautaires, pour l'informer de la situation. Or, il semblerait que ce collectif d'usagers soit dissout, et il faut donc communiquer par les vecteurs d'information habituels.

M. PAULMIER et M. CARRA rappellent le problème rencontré dans leur commune pour la collecte des cartons. Jusqu'à maintenant, ces derniers étaient collectés par la COVED. Or, depuis quelques jours, ils ne le sont plus, et cela sans aucune information préalable. M. LEPRUN explique que ces « gros cartons bruns » doivent être, depuis toujours, déposés en déchèterie. S'il y a eu une tolérance jusqu'à présent avec un ramassage assuré par la COVED, celui-ci n'est plus possible depuis peu, pour des raisons techniques liées à la nouvelle chaîne de tri de l'usine SOREPAR.

M. CARRA précise qu'il en a assez de tous ces problèmes relatifs à la collecte des déchets, et à cela vient se rajouter celui de la collecte des cartons. Le Président s'engage à recevoir les représentants de la COVED pour exiger une meilleure communication à destination des usagers, et M. CARRA dit qu'il souhaite que les factures soient bloquées afin d'imposer une meilleure qualité de service à la société.

Par ailleurs M. CARRA demande les coordonnées de l'avocat qui conseille de ne rien changer juridiquement afin d'échanger avec lui sur cette question, et le Président s'engage à transmettre lesdites coordonnées.

Mme CHANCY demande si le bilan annuel de la collecte et du traitement des déchets ménagers pourra être transmis avant la fin de l'année 2016, et M. LEPRUN répond affirmativement puisque les comptes sont tenus au mois le mois, et il ajoute que les difficultés rencontrées au cours de cette première année de mise en oeuvre de la redevance incitative ont été constatées en leur temps par toutes les communautés de communes qui sont passées de la taxe à la redevance incitative.

Le Président informe qu'il a demandé aux Présidents des intercommunalités du département de se réunir le 21 novembre prochain pour évoquer la question de la gestion des déchets.

M. LEGRAND exprime son regret vis-à-vis du cabinet d'études qui a travaillé en amont sur la mise en place de la redevance. Les solutions proposées ne lui semblent pas être à la hauteur des problèmes rencontrés aujourd'hui. La communauté de communes n'aurait pas été informée sur la progression et les écueils que l'on connaît aujourd'hui. Il aurait fallu prévoir, avoir des alertes pour anticiper les problèmes.

Le Président rappelle que le problème concerne environ un tiers seulement d'usagers, mécontents de payer plus cher aujourd'hui avec la redevance par rapport à la taxe, dont les bases de calcul étaient moins justes, et il ajoute que dans tous les cas il y a nécessairement des mécontents. Il rappelle que la redevance est le choix de la communauté de communes.

M. ALLARD intervient en précisant qu'il se sent concerné puisque l'étude a été menée alors qu'il était Président de la communauté de communes. Il indique que le problème vient de « l'absence de lissage pour y aller en douceur ». Il aurait fallu par exemple « commencer par une petite commune comme MERCY, pour ensuite y aller progressivement » sur les autres communes après avoir résolu les problèmes rencontrés à cette petite échelle. Il rappelle que s'ajoute également à cela, la difficulté des bases différentes selon les communes en termes de valeur locative. Enfin, outre le problème du lissage, le tri est mieux assuré aujourd'hui qu'hier, et la redevance incitative n'a plus le même intérêt.

Réhabilitation de la station-service TOTAL à Briennon

Le Président fait le point sur l'avancement de ce projet en précisant que le bail et le précontrat avec la Sté TOTAL sont signés. Les travaux ont débutés comme prévu le 7 novembre dernier. Quelques éléments administratifs sont encore à cadrer avec la Préfecture lors d'une réunion prévue demain, mais le Président rappelle que la communauté de communes est précurseur dans l'Yonne sur ce type de dossier. Il s'agit d'une bonne initiative pour la commune de Briennon et la communauté de communes, car elle répond à un besoin fortement exprimé sur le territoire. Sauf imprévus de chantier, la mise en service de la station TOTAL reste programmée pour le 15 décembre 2016.

Inauguration du studio d'enregistrement de l'école de musique de Briennon

Le Président rappelle que l'inauguration du studio d'enregistrement de l'école de musique a eu lieu samedi dernier à Briennon, et précise qu'il est très agréable de voir la concrétisation des décisions prises par le conseil communautaire. Le résultat est excellent et de qualité, et l'école de musique de Briennon est la seule école de l'Yonne à proposer un studio d'enregistrement aux élèves.

Point sur la fusion

Le Président rappelle que les deux conseils communautaires de Seignelay-Briennon et du Florentinois se réuniront en séance plénière le 24 novembre prochain. La date est à noter et les convocations seront transmises ultérieurement.

Le premier conseil communautaire du nouvel EPCI a été fixé le 18 janvier 2017 à Saint-Florentin, et au 1^{er} janvier 2017, le président le plus âgé assurera la présidence temporaire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Projets éoliens

Plusieurs projets éoliens sont proposés à l'étude sur les communes de Seignelay, Héry et Beaumont. Le Président propose que les maires se réunissent prochainement pour une meilleure cohérence au niveau des communes concernées. Etant précisé, qu'il n'y a aucun engagement à ce jour, mais seulement des études autorisées, notamment pour la commune de Seignelay.

Broyage des sapins de Noël

Comme les années précédentes, un planning d'intervention sera proposé aux communes pour le broyage des sapins de Noël dans les communes.

Demande de subvention

M. CARRA informe de la demande de subvention formulée par un athlète en force athlétique de haut niveau à hauteur de 400 €, et le Président s'engage à soumettre cette demande au prochain conseil communautaire au titre de l'aide et du soutien à apporter aux sportifs du territoire.

Projet d'aménagement du port de Briennon

M. CARRA fait part de son exaspération vis-à-vis des représentants de VNF avec qui il est en contact concernant le projet d'aménagement du port de Briennon, qu'il rappelle rapidement pour mémoire. Malgré plusieurs réunions le projet n'avance pas faute d'avoir des interlocuteurs pouvant s'engager sur la convention d'occupation temporaire du terrain. Il laisse huit jours à VNF pour transmettre une proposition de convention, après cela la consultation pourra être lancée. Restera à régler le problème des palplanches, une étude de terrain à réaliser, et à obtenir le nettoyage du canal par VNF, car celui-ci est envahi d'herbes qui bloquent les hélices des bateaux et créent des pannes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 38.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 8 novembre 2016

N° ordre	Code	Objet
53	FINA	Décision modificative n° 3 - Budget principal 2016
54	FINA	Admissions en non-valeur – Budget déchets 2016
55	COM PUB	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie de la rue sous l'église à Chemilly-sur-Yonne
56	DEV ECO	Acquisition foncière d'une parcelle privée sur la commune de Venizy pour la téléphonie mobile
57	ADM	Changement de nom de la future Communauté de Communes (délibération concordante avec la CCF)